Saint-Pé-de-Bigorre
Hautes-Pyrénées
- MAIRIE -

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAIINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE A L'ENTREPRISE AGUR-JURANCON D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE-DE COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

**Le Maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre :**

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 décembre 2025 de Monsieur TREY Grégory du service eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), pour effectuer des travaux de remise a la cote ou le renouvellement des tampons d'assainissement et des bouches à clef sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Vu la demande de Monsieur RIEZ François de l'entreprise AGUR-JURANCON sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, une permission de voirie et un règlement de la circulation sur la totalité du territoire communal pour la période de 02 novembre 2026 au 15 février 2027.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des chantiers,

## ARRETE :

**Article 1 :**

Pour permettre à l'entreprise AGUR-JURANCON de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée du 02 novembre 2026 au 15 février 2027 sur tout le territoire de la commune.
La vitesse des véhicules sera ralentie à 30 km/h et le stationnement interdit aux abords des mêmes chantiers.

Ces travaux seront réalisés sur demi-chaussée.

**Article 2 :**

Signalisation du chantier : L'entreprise de AGUR-JURANCON aura la charge de la signalisation réglementaire de ses chantiers et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argelès-Gazost,
- Monsieur RIEZ François entreprise AGUR-JURANCON

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

MAIRIE DE ST PE DE BIGORRE (HAUTES-PYRENEES)